

LOI N°2012-08 DU 26 JANVIER 2012

portant autorisation de ratification de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel, adoptée à Paris le 10 novembre 1989.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 2012,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel, adoptée à Paris, le 10 novembre 1989.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2012,

Par le Président de la République Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

I Konfraki

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes, Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Alassane SOUMANOU-

Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS: PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 MESFTPRIJ 4 AUTRES MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

0

OB